

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2012

---

**SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT  
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par

Mme Got, M. Gaubert, M. Brottes, M. Jean-Michel Clément, Mme Le Loch, Mme Marcel, M. Dufau, M. Jung, M. Launay, Mme Erhel, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Grellier, M. Le Déaut, Mme Massat, Mme Coutelle, M. Dumas, M. Jibrayel, Mme Lacuey, M. Le Bouillonnet, M. Lefait, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Maquet, M. Marsac, M. Mesquida, M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 74**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de laisser aux organismes qui effectuent la visite des meublés de tourisme, la décision de classement, va multiplier le nombre de décideurs et va nuire à la nécessaire harmonisation des niveaux de classement.

Le regroupement au sein d'un même organisme privé, de l'évaluation et de la décision est susceptible de poser problème, en raison notamment des liens financiers existant entre l'évaluateur et l'établissement évalué.